



Paris, le 27 MAI 2026

NOTE POUR
Mesdames, Messieurs les directeurs généraux, directeurs
et chefs de service autonome

Cf. destinataires in fine

Objet : Protection des agents contre les risques liés aux fortes chaleurs

PJ : 2 fiches repères « Fortes chaleurs et canicule » à destination des chefs de service et des agents et 2 affiches

Un plan national canicule est activé chaque année par les autorités sanitaires. Il a pour objectifs d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter les mesures de prévention et de réduction des expositions à la chaleur.

Depuis le 1^{er} juillet 2025, les obligations de l'employeur en matière de protection des agents contre les risques liés à la chaleur ont été renforcées. Ainsi, le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 fixe les nouvelles obligations imposées à l'employeur public en fonction du déclenchement des seuils de vigilance météorologique du dispositif développé par Météo-France pour signaler le danger de chaleur (jaune, orange, rouge) sur le territoire de leur administration. En fonction du degré d'intensité de l'épisode de chaleur et des situations de travail réelles, l'administration fait évoluer l'organisation du travail concernée (horaires, amplitudes, localisation des postes), aménage les postes et tenues de travail pour limiter l'exposition à la chaleur et garantit un accès à l'eau potable fraîche.

À l'occasion de la survenue d'épisodes de fortes chaleurs, l'administration doit également s'assurer de l'information et de la formation des agents publics aux bons gestes à adopter et suivre plus particulièrement les agents vulnérables, notamment au regard de leur état de santé. Le risque lié à l'exposition des agents à des épisode de chaleur intense est intégré à la démarche d'évaluation des risques, et doit, si nécessaire, figurer au sein du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

A cette fin, vous trouverez en PJ une fiche repères « Travail lors de période de fortes chaleurs » à destination des chefs de service qui rappelle un certain nombre d'éléments relatifs notamment à l'adaptation des locaux de travail et à l'information des agents. Afin de vous aider dans cette démarche, vous avez la possibilité de faire appel aux assistants de prévention, aux médecins du travail et aux

inspecteurs santé et sécurité au travail qui vous apporteront leur expertise. Je vous invite à informer les instances spécialisées des mesures qui seront mises en œuvre.

Pendant les périodes de fortes chaleurs, vous disposez de toute la latitude pour aménager les horaires de travail et organiser le télétravail dans le respect des principes suivants :

- les mesures retenues constituent, par définition, un aménagement temporaire des horaires de travail résultant du pouvoir général d'organisation des services qui ne remettent pas en cause les obligations horaires réglementaires des agents telles que définies dans le cadre des dispositions de l'ARTT ;
- ces aménagements peuvent notamment se traduire par une modification de la durée et du positionnement des plages fixes et des horaires variables en faisant par exemple débiter la journée de travail plus tôt le matin, ou par l'augmentation de la fréquence ou de la durée des pauses ;
- l'augmentation limitée dans le temps du nombre de jours de télétravail peut aussi être une mesure organisationnelle, sans dépasser 3 jours par semaine et dans le cadre du maintien du bon fonctionnement des services ;
- les mesures de prévention devront être renforcées et adaptées pour les agents travaillant en extérieur.

Les dispositions prises au niveau local tiendront compte des caractéristiques des locaux de l'activité et leur mise en œuvre devra bien entendu rester compatible avec les nécessités de service notamment celles liées à l'accueil du public.

En outre, une vigilance particulière est recommandée pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, personnes atteintes de maladies chroniques, ...) et pour les agents surexposés (travail en extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur, contraintes horaires aux heures chaudes, ...). Le service de la médecine de prévention pourra être saisi sur l'adaptation des mesures de prévention pour assurer la protection de la santé de ces agents.

Enfin, l'information des agents revêt, dans ce cadre, une importance particulière. A cette fin, je vous invite à diffuser la fiche repères « Fortes chaleurs et canicule. Ayez les bons réflexes » destinée aux agents.

Je compte sur votre implication pour que la période estivale à venir se déroule dans les meilleures conditions possibles pour l'ensemble des agents des ministères économiques et financiers.

La Secrétaire générale



Auréli Lapidus